

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 18 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration** à **Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration** à **M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration** à **Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration** à **Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration** à **M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration** à **M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration** à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : BIEN VACANT SANS MAITRE – PARCELLE AL 298 – INCORPORATION
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2131-1 et suivants et L2241-1 et suivants,

VU le Code Civil notamment son article 713,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,

VU les informations communiquées par le Centre des Impôts,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 25 avril 2025.

CONSIDERANT :

- Que la parcelle cadastrée AL n°298, rue Jean AICARD, est incorporée dans un espace public,
- Qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant le bien concerné ;
- L'arrêté municipal n°2025-12 et le certificat d'affichage en date du 15 mai 2025 portant constatation de la vacance du bien,
- Que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 6 juin 2025 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;
- Qu'aucun propriétaire a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

M. DAUMAS – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire n°2025-12, en date du 15 mai 2025, portant constat de biens vacants sans maître sur la parcelle cadastrée, AL 298 rue Jean AICARD a été adopté. Cet arrêté a été affiché sur ladite parcelle.

Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer cette parcelle dans son domaine public. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du Maire.

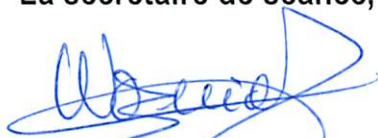
**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'INCORPORER** dans le domaine public de la commune la parcelle cadastrée section AL 298 située rue Jean AICARD.
- **DE DECIDER** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **DE PRECISER** que cette incorporation sera constatée par l'arrêté municipal.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,



Frédérique WOZNIAK

Le Maire,



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/07/26 et
publié ou certifié le 02/07/26



Le Maire

